



NATIONS UNIES

Distr.
LIMITEE

ASSEMBLEE
GENERALE



A/C.4/L.500
25 octobre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 35 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

PROCEDURE DE VOTE APPLICABLE AUX QUESTIONS RELATIVES
AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Tchécoslovaquie. Amendement au texte révisé du projet de
résolution présenté par le Costa-Rica, la Grèce, l'Irak,
le Maroc, le Mexique et la Yougoslavie (A/C.4/L.497/Rev.2)

1. Supprimer le deuxième alinéa du préambule.
2. A la première ligne du troisième alinéa du préambule, remplacer les mots "dont cette question a fait l'objet" par les mots "qui ont eu lieu".

